

DECRET N° 86-429 du 20 Octobre 1986

portant transmission à l'Assemblée Nationale Révolutionnaire pour adoption du projet de Loi fixant l'orientation des activités commerciales et des prestations de service en République Populaire du Bénin et du projet de Loi relative aux prix, à la répression des infractions et à la réglementation des prix.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National en sa séance du 24 Septembre 1986,

DECRETE :

Article 1er.- Le projet de Loi fixant l'orientation des activités commerciales et des prestations de service en République Populaire du Bénin et le projet de Loi relative aux prix, à la répression des infractions et à la réglementation des prix, dont les teneurs suivent, seront présentés au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

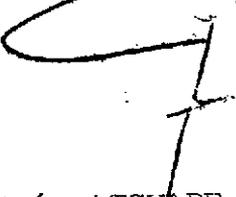
Fait à Cotonou, le 20 Octobre 1986

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

.../...

Le Ministre du Commerce,  
de l'Artisanat et du Tourisme,

  
André ATCHADE...  
Ministre intérimaire

Ampliatiions : PR 6 SA/CC 4 EGCEN 4 ANR 40 MCAT 4 AUTRES MINISTERES 14  
SPD 1 IGE 3 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 20 DPE-DLC INSAE 3 BCP-BN-DAN 3 GCONB-  
DCCT 2 JORPB 1.-